

PREVENTION DES DEGATS DE GRAND GIBIER SUR CULTURES OU PRAIRIES

Ce document engage la responsabilité du déclarant en cas de contentieux

Nom de la Société de chasse :

Commune :

Nom de l'agriculteur :

Si possible numéro(s) de parcelle(s) ou îlot agricole :

→ **MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE PROTECTION**

Poste électrique : oui / non

Combien :

Fils électriques : oui / non

Combien en mètres :

Autres types de matériel :

→ **MISE EN PLACE DU MATERIEL**

Par les chasseurs : oui / non

Nombre de chasseurs :

Temps passé :

Par l'agriculteur : oui / non

→ **ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DU MATERIEL**

Par les chasseurs : oui / non

Par l'agriculteur : oui / non

→ **REMISE EN ETAT DES PRAIRIES**

Par les chasseurs : oui / non

Si oui : Superficie :

Parcelle (numéro cadastral ou îlot agricole)

→ **REFUS DE MISE EN PLACE DE PROTECTIONS OU DE REMISE EN ETAT DE PRAIRIES**

En cas de refus par l'agriculteur de mise en œuvre des moyens de protection par les chasseurs ou en cas de refus de remise en état des prairies, prévenir la fédération qui confirmera par écrit son refus à l'agriculteur.

→ **REFUS DE CHASSE PAR UN EXPLOITANT AGRICOLE PROPRIETAIRE**

En cas de refus par l'agriculteur de chasser sur ses propriétés ou les terrains dont il est détenteur du droit de chasse, prévenir la fédération qui confirmera par écrit son refus à l'agriculteur.

Le

Signature